

Construction d'un parking à qui demander?

Par **fabcubitus1**, le 11/12/2004 à 02:08

Voilà, dans le cadre de mes fonctions de membre du Conseil de la résidence du CROUS, je souhaiterais obtenir la construction d'un autre parking, mais pas sur domaine du CROUS. En effet, par manque évident de place, beaucoup se garent sur le trottoir du parking, certains se garent sur des places réservées, d'autres se garent dans l'herbe de l'autre côté de la route, et ce très souvent!

Je souhaite donc demander la construction d'un parking bétonné ou macadamé ou même simplement une surface "en stabilisé" pour permettre de se garer plus aisément. Le directeur de ma résidence est d'accord avec moi, mais ce n'est pas évidemment de sa compétence. De plus, le terrain appartient de manière certaine au domaine public, pour la propriété, je compte aller voir en mairie sur les cadastres. Mais pour ce qui est de la personne à qui demander la réalisation de cet ouvrage, DDE? Ville de Besançon? Département?

Par **jeeecy**, le 11/12/2004 à 09:38

ça va dépendre de qui a la propriété du terrain

si c'est la mairie tu dois convaincre le maire, si c'est le département le préfet et ainsi de suite

et je te souhaite bien du courage car en période de restrictions budgétaires ça va être chaud de construire un nouveau parking!!!

Par **fabcubitus1**, le 11/12/2004 à 14:49

T'as déjà vu le film Les évadés?

Je ferai comme l'acteur principal, s'il le faut, je leur écrirai une lettre chaque semaine jusqu'à ce qu'ils le fassent.

Par **jeeecy**, le 11/12/2004 à 14:50

non je n'ai pas vu ce film mais je te souhaite bien du courage

@+

Par **fabcubitus1**, le 11/12/2004 à 14:55

J'espère qu'ils ont une adresse e-mail!!!

Par **jeeecy**, le 11/12/2004 à 15:02

[quote="fabcubitus1":1msx7ir1]J'espère qu'ils ont une adresse e-mail!!![/quote:1msx7ir1]

non il va te falloir les envoyer par LR-AR!!! Image not found or type unknown

Par **Olivier**, le 11/12/2004 à 15:41

:wink:

fais les signifier par huissier, tu es sur d'avoir un refus comme ça ! Image not found or type unknown

Par **fabcubitus1**, le 11/12/2004 à 15:51

Ouais ce serait mieux par LR-AR, mais bon, à coup de 4 euros 30, ça risque de me coûter cher. Tout ce que je veux c'est qu'ils le sachent.

Par **dum**, le 26/03/2005 à 08:01

La réponse à ta question est en fait assez simple (bien qu'arrivant avec un peu de retard...)

Le domaine public est inaliénable... donc si la commune est propriétaire, c'est à elle qu'il faudra demander. (La DDE et les autres administrations seront consultées par la commune)

Pour céder ce terrain (donc avoir d'autres interlocuteurs) il faudrait que la commune demande un déclassement de domaine public communal en domaine privé communal, ce qui implique une enquête publique (plusieurs mois)

il conviendra également de vérifier le zonage de ce terrain sur le POS/PLU pour savoir si le règlement de cette zone n'interdit pas ce type de construction (accès public à la DDE ou en Mairie). Si c'était le cas, il faudrait alors une modification (environ 6 mois) ou une révision (environ 18 mois) des documents d'urbanisme.

Pour conclure, la commune sera un interlocuteur privilégié dans le montage de ce projet, et

ce qu'elle soit propriétaire ou non.

Bon courage quand même